CONSEIL GENERAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du 21 Novembre 2008

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Commission n° 7 - Finances

DIRECTION DE L'EDUCATION, DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA FORMATION

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL N° 5/05

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des classes de collèges situées dans des annexes pédagogiques.

- Cantons de Rozay-en-Brie, Perthes-en-Gâtinais, Tournan-en-Brie, Melun-Nord.

RÉSUMÉ: Certains établissements spécialisés disposent de classes de collèges. Celles-ci font l'objet d'une subvention, calculée en fonction du coût d'un élève des collèges publics. Le présent rapport propose cette répartition de subvention pour l'année 2008 au bénéfice de quatre établissements.

Depuis 2003, le Département subventionne les classes de collèges situées dans les annexes pédagogiques rattachées à des lycées publics.

Lors de sa séance du 28 janvier 2008, relative au vote du budget primitif du Département pour l'année 2008, notre Assemblée a décidé de poursuivre cette politique volontariste en faveur d'enfants hospitalisés ou lourdement handicapés suivant une scolarité adaptée.

En effet, la Fondation Poidatz de Saint-Fargeau-Ponthierry, le centre médical et pédagogique pour adolescents de Neufmoutiers-en-Brie, l'Institut Médico Professionnel de Villepatour à Presles-en-Brie et le Centre « Le Jard » à Voisenon accueillent des collégiens dont l'état de santé requiert des soins quotidiens spécifiques, qui ne leur permettent pas de suivre leur scolarité dans un des collèges publics ou privés du Département.

Chacun de ces établissements est rattaché pédagogiquement, à un lycée public :

- « Jacques Amyot » de Melun pour la Fondation Poidatz et le centre médical et pédagogique pour adolescents de Neufmoutiers-en-Brie,
- « Simone Signoret » de Vaux-le-Pénil pour l'Institut Médico Professionnel de Villepatour,
- « Léonard de Vinci » de Melun pour le Centre Le Jard de Voisenon.

L'enquête lourde, réalisée par le Rectorat, ne tient pas compte des effectifs accueillis dans ces annexes pédagogiques qui prennent donc totalement en charge le fonctionnement matériel et pédagogique des classes de « collège ».

Je vous propose donc de faire bénéficier ces quatre établissements, qui ont passé un protocole d'accord avec l'Inspection académique, de la participation départementale apportée pour tout collégien externe de l'enseignement public ou privé.

Cette participation sera versée aux agents comptables des lycées tuteurs et il leur sera demandé de nous transmettre les documents comptables relatifs à l'utilisation réservée à ces crédits aussi bien en fonctionnement qu'en investissement.

L'Assemblée départementale, au cours de sa séance du 26 octobre 2007, a réparti en faveur des 124 collèges publics au titre des subventions initiales de fonctionnement 2008, un crédit de **12 676 001 €**. Le nombre de collégiens recensés lors de cette répartition s'élevant à 63 543, le coût initial d'un élève externe de l'enseignement public est donc de **199,49 €**. Cette même référence est retenue pour la première répartition des crédits de fonctionnement aux collèges privés.

Le nombre de collégiens recensés dans ces annexes pédagogiques s'élevant à 254, je vous propose aujourd'hui de répartir entre ces différents établissements un crédit de **50 670,46** € conformément à l'annexe jointe.

Je vous remercie de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition et, si vous en êtes d'accord, d'adopter le projet de délibération joint au présent rapport.

Le Président du Conseil général,

Vincent ÉBLÉ

Annexe

ETABLISSEMENTS	NOMBRE DE COLLEGIENS	MONTANT DE LA SUBVENTION
Centre médical et pédagogique pour enfants et adolescents NEUFMOUTIERS-EN-BRIE Canton de Rozay-en-Brie	128	25 534,72 €
Fondation Poidatz ST FARGEAU PONTHIERRY Canton de Perthes-en-Gatinais	69	13 764,81 €
Institut Médico Professionnel de Villepatour PRESLES EN BRIE Canton de Tournan-en-Brie	50	9 974,50 €
Centre « Le Jard » VOISENON Canton Melun-Nord	7	1 396,43€
TOTAL	254	50 670,46 €

Dossier n° 5/05 des rapports soumis à la commission

n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

Rapporteurs : M. BONTOUX

Commission n° 5 - Education, Jeunesse et Sports, Affaires Internationales

M. RIGAULT

Commission n° 7 - Finances

Séance du 21 Novembre 2008

OBJET : Participation aux frais de fonctionnement des classes de collèges situées dans des annexes pédagogiques.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE,

VU la délibération du Conseil général en date du 26 octobre 2007 approuvant le montant des subventions initiales de fonctionnement pour les collèges publics pour l'année 2008,

VU la délibération du Conseil général en date du 28 janvier 2008 approuvant les inscriptions de crédits relatives au budget primitif du Département pour l'année 2008,

Vu le rapport du Président du Conseil général,

Vu l'avis de la Commission n°5 - Education, Jeunesse, Sport et Affaires Internationales,

Vu l'avis de la Commission n°7 - Finances,

DECIDE

Article 1 : de procéder, en faveur des quatre annexes pédagogiques accueillant des classes de collèges, à une répartition de subventions de fonctionnement pour l'année 2008 pour un montant de $\bf 50$ $\bf 670,46$ $\bf \in$:

de Neufmoutiers-en-Brie	25 534,72 €
- à la Fondation Poidatz de Saint Fargeau Ponthierry	13 764,81 €
- à l'Institut Médico Professionnel de Villepatour à Presles-en-Brie	9 9 74,50 €
- au Centre « Le Jard » de Voisenon	1 396,43 €

Ces sommes seront versées aux agents comptables des lycées dont relèvent ces classes.

Article 2 : d'autoriser le Président du Conseil général à procéder aux mandatements de ces crédits inscrits au budget départemental au titre du programme « Collèges privés et annexes enseignement spécialisé » opération « Participation aux budgets des collèges privés.

LE PRESIDENT,

V. ÉBLÉ